MOULE MENS AGITAT AND CAN

GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi huit du mois de février à dix-huit heures et cinquante-sept minutes les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 02 février 2024 se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents: MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marie- Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Jérôme CHOUNI, Pinchard DEROS, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés: MM. Evelyne CLOTILDE (Marcelin CHINGAN), Joseph HILL (Jean ANZALA), Grégory MANICOM (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Jacques RAMAYE (Michel SURET), José OUANA (Sylvia SERMANSON), Justine BENIN (Pinchard DEROS), Ingrid FOSTIN (Hermann SAINT-JULIEN).

Etait absente excusée: Mme Gina THOMAR.

Etaient absents: MM. Marie-Joël TAVARS, Seetha DOULAYRAM, Bernard RAYAPIN.

Membres en	Membres présents :	Membres	Absente	Absents:
exercice:		Représentés:	Excusée:	
35	24	7	01	03

Le quorum étant atteint, vingt-quatre (24) Conseillers étant présents, sept (7) représentés, une (01) absente excusée et trois (3) absents ; le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Michel SURET est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Territorialisation de la Planification Ecologique (TPE)

26/DCM2024/26

Le Conseil Municipal, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'au mois de novembre 2023, la Guadeloupe a lancé sa Conférence des Parties (COP) par une plénière à l'Espace Régional du Raizet.

Qu'à cette occasion ont été présentés à l'échelle locale :

- Les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) ;
- Ceux liés à la préservation de la biodiversité;
- Ceux inhérents à l'adaptation au changement climatique.

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20240208-26DCM202426-DE Date de télétransmission : 22/02/2024 Date de réception préfecture : 22/02/2024

Notifiée et publiée le 22/02/2024

Considérant que de plus, l'accent a été porté sur la « territorialisation » de la planification, dans la perspective d'élaborer, de façon concertée, la feuille de route régionale.

Considérant que l'heure est à la concertation avec les collectivités territoriales. Que cette étape de « concertation territoriale » est cruciale pour construire un diagnostic global des actions réalisées à l'échelle locale, ainsi que celles en cours de contractualisation.

Considérant qu'un premier travail de recensement a permis de pré-identifier 43 leviers (par exemple : les véhicules électriques, le vélo, le covoiturage, l'électricité renouvelable, l'efficacité et la sobriété logistiques) à activer d'ici à 2030 et déclinés en 135 actions types (par exemple : Electrification des flottes détenues par les collectivités, déploiement du covoiturage en interne à la collectivité, véhicules professionnels à motorisation alternative, mesures d'accompagnement et de communication autour de la mobilité électrique, mesures d'acculturation et de communication autour des transports en commun).

Considérant que les actions pouvant globalement concerner la collectivité sont déclinées dans un tableur XLS. Que la complétude de ce tableau sera assurée lors d'ateliers devant se dérouler durant le mois de février.

Considérant qu'il est sollicité auprès de la ville, la désignation d'un binôme élu-administratif, qui sera sa porte d'entrée auprès de la COP TPE. Que les personnes désignées devront participer aux différents ateliers qui seront mis en place et seront à même de permettre d'affiner le questionnaire en fonction des besoins et des adaptations nécessaires à la collectivité.

Ouï le Maire en son exposé, Après discussion et échanges de vues, DÉCIDE A L'UNANIMITE Vote à scrutin public

Article 1 : D'approuver l'organisation de la Conférence des Parties par une territorialisation de la planification écologique.

Article 2: De désigner Monsieur Jean ANZALA, Maire-Adjoint afin de prendre part aux différents ateliers.

Article 3: Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr

Le Secrétaire

Michel SURET

Fait à Le Moule, le 08 Février 2024

Pour avisus of the properties of the properties

arabu

Notifiée et publiée le 22/02/2024

ADELO Gabrielle LOUIS - CARABIN